

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire de la commune de MACQUIGNY, présentée par la société FERME ÉOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER SAS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2018/068 en date du 14 mai 2018, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 11 juin 2018 au mercredi 11 juillet 2018 inclus**, dans la commune de **MACQUIGNY**, relative à la demande présentée par la société **FERME ÉOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER SAS** dont le siège social se situe 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée **FERME ÉOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER**, sur le territoire de la commune de **MACQUIGNY**.

Le projet est composé de 10 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW, d'une hauteur en bout de pale de 149 mètres à 165 mètres, de 3 postes de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité produite.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de **MACQUIGNY**, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de **MACQUIGNY** 10 rue Flacon 02120 **MACQUIGNY**, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société FERME ÉOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER SAS – Parc éolien FERME ÉOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER - MACQUIGNY ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur et, au plus tard, avant la clôture de l'enquête le mercredi 11 juillet 2018 à 17h00.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société **FERME ÉOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER SAS** dont le siège social se situe 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Michel JORDA, ingénieur, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
lundi 11 juin 2018	9h00 - 12h00	Mairie de MACQUIGNY
mardi 19 juin 2018	14h00 – 17h00	Mairie de MACQUIGNY
samedi 30 juin 2018	9h00 - 12h00	Mairie de MACQUIGNY
jeudi 5 juillet 2018	14h00 - 17h00	Mairie de MACQUIGNY
mercredi 11 juillet 2018	14h00 - 17h00	Mairie de MACQUIGNY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de **MACQUIGNY**, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Laon, le 15 mai 2018

Pour le Directeur départemental des Territoires de l'Aisne et par délégation,
Le responsable de l'unité


Thomas BOSSUYT